

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AOUT 2016

CENTRE DE VACANCES AZUREVA, 18h

PROCES VERBAL

PRESENTS : Mmes COMBRIS, DESGEORGES, DUTOUR, FORTIER, GIRON, GOURBEYRE, REBORD, RENAUDIAS, MM. CHANTELAUZE, CHARMOIS, CHAUVET, COUPAT, COURTINE, GENESTIER, HERITIER, LACK, LAFONT, MERY, PAGNIER, PAULET, POUGET Jacques, POUGET Jean-Philip, RODIER.

23 présents sur 27 délégués

☞ Validation des procès-verbaux

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils souhaitent amender les procès-verbaux des deux précédentes réunions.

Les délégués à l'unanimité valident les procès-verbaux des réunions du 30 mai 2016 et du 30 juin 2016.

☞ Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Multiple rural de Ste Catherine : choix de l'entreprise pour la reprise du toit
- Prime du dimanche et jours fériés

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

☞ Attributions de compensation

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'entériner les modifications apportées par la CLECT aux attributions de compensation perçues par 4 communes de la CCHL :

- Commune de Bertignat, baisse mensuelle de 153€ du loyer du par le gérant du multiple rural
- Communes de Fournols, Saint Germain l'Herm et Saint Amant Roche Savine, en conséquence de l'exercice en interne de la compétence « gestion des médiathèques » à compter du 1^{er} septembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de Bertignat, soit 12 001,32€ annuel
- Approuve les nouveaux montants des attributions de compensation pour les communes de Fournols, Saint Amant Roche Savine et Saint Germain l'Herm tel que définis ci-après

	01/09/2016	01/01/2017
Fournols	50 121,92€	45 121,92€

St Germain	19 822,00€	14 822,00€
St Amant	- 10 549,00€	- 15 549,00€

🔗 **Commission d'appels d'offres**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la délibération du 30 mai 2016 relative à l'élection de la CAO suite à la réforme des marchés publics a été rejetée par la Préfecture faute de suppléants et de précision des modalités de l'élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ✓ Proclame élu, à l'unanimité, les membres titulaires suivants de la commission d'appel d'offres : Michèle DUTOUR, Marie France REBORD, Jean-Pierre GENESTIER, Roland HERITIER et Jean-Philip POUGET ;
- ✓ Proclame élu, par 21 voix pour et 2 abstentions (MM. RODIER et CHANTELAUZE), et respectivement, les membres suppléants suivants de la commission d'appel d'offres : Pierre MERY, Simon RODIER, Jacques POUGET, Jean-Yves PAULET et Yvette RENAUDIAS ;
- ✓ Prend acte, à l'unanimité, que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée de droit par le Président de la Communauté de Communes du Haut-Livradois, à savoir Jean-Luc COUPAT ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

🔗 **Révision des statuts**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comité de pilotage de la fusion a été alerté par le BE Calia sur la nécessité de mettre les statuts des différents EPCI en conformité avec la loi NOTRE avant la fusion au 1^{er} janvier 2017. Un travail d'homogénéisation des statuts des 7 comcoms a été réalisé par les directeurs. Il précise que pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire doit être désormais défini dans une délibération distincte des statuts.

- **Sur les compétences obligatoires**

Madame Giron demande qu'elles seraient les conséquences pour les communes de l'élaboration d'un PLUI à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. Elle souhaite savoir si les communes auront la possibilité de rester au RNU.

Monsieur le Président répond qu'à ce jour 4 EPCI sur 7 ont un PLUI : CC Olliergues, CC Cunlhat, CC Vallée de l'Ance, CC Ambert. Les 3 autres EPCI ne sont pas dans une démarche de PLUI. Si le futur EPCI décide de porter un PLUI, celui-ci s'imposera à toutes les communes sans exception.

Les services de la CCHL précisent que dans le cas où une procédure de révision serait lancée pour l'un des 4 PLUI existants, il conviendra alors d'élargir le périmètre du PLUI à l'ensemble de l'intercommunalité. De plus, une réflexion est en cours au niveau national pour permettre aux futurs

EPCI de mettre en place des PLUI de secteur afin de respecter les problématiques locales.

Monsieur le Président profite de cet échange pour inviter les maires à participer à la réunion organisée par Madame La Sous-Préfète le 22 septembre prochain. La question de l'urbanisme est notamment à l'ordre du jour. Dans le même ordre d'idée, Monsieur le Président réitère son propos sur le SCOT. Il faut que les délégués communautaires soient vigilants vis-à-vis du SCOT et participent activement aux ateliers de travail et aux réunions. Le projet de SCOT véhicule une vision trop urbaine du développement. Il faut réagir pour ne pas être privé, demain de la capacité d'avoir des constructions sur notre territoire.

Madame Giron pense que c'est une erreur de jugement de croire qu'en empêchant les constructions dans les communes rurales, les personnes iront s'installer dans les centres bourgs. D'autant plus que tout le monde a bien compris qu'il fallait s'installer en continuité ou du moins à proximité de l'existant.

Monsieur Chauvet considère que ce n'est pas le nombre de permis délivré sur le territoire qui va abîmer le paysage.

Monsieur le Président ne comprend pas qu'il n'y est pas plus de confiance vis-à-vis des élus locaux. Ils ne vont pas autoriser des constructions qui ne respecteraient pas ces règles de proximité des habitations existantes et donc des réseaux.

Monsieur Chantelauze estime que les élus et les individus font preuve de bon sens. Personne ne va vouloir construire dans un secteur qui n'est pas déneigé par exemple.

Monsieur le Président admet qu'il va y avoir d'importants combats à mener au sein de la future intercommunalité. Il faudra profiter du poids des communes rurales et être solidaires pour que la loi évolue et que les disparités locales soient prises en compte.

Monsieur Chauvet déclare que les élus de Fayet se mobiliseront.

Monsieur Chantelauze ajoute qu'il n'est pas dans l'air du temps de vivre en centre bourg.

Monsieur Rodier abonde ce propos en expliquant que le centre-ville de Clermont Ferrand n'est pas maintenu par de l'initiative privée. On y trouve beaucoup de logements sociaux et de logements étudiants.

- **Sur les compétences optionnelles**

Monsieur Chauvet signale, à propos de la compétence entretien et restauration des cours d'eau, le très mauvais état du Doulon sur sa commune. Il explique avoir alerté, sans succès, le SAGE du Haut-Allier.

Madame Giron indique que de très grosses pressions ont été exercées sur le Haut-Allier et qu'à ce jour les travaux ont été concentrés sur l'aval. A son sens, des travaux sont programmés sur l'amont. Il faudra savoir ce qu'il en est du calendrier.

Monsieur le Président demande aux services de la CCHL de contacter les techniciens du SAGE pour savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Président, sur la voirie, explique que toutes les voiries forestières listées sont dans les statuts actuels à l'exception de celle de Tirevache pour laquelle un dossier de demande de subvention vient d'être déposé.

- **Sur les compétences facultatives**

Monsieur le Président indique que pour les compétences facultatives, l'intérêt communautaire est directement défini dans les statuts. Les seules compétences modifiées sont celles soulignées (cf. pièce jointe) :

- Gestion d'un centre de vacances accessibles aux personnes en situation de handicap : il s'agit du domaine des Plaines, le terme « création » est remplacé par « gestion ».
- Création d'une pisciculture à vocation touristique : il s'agit d'afficher la volonté de la communauté de communes de travailler sur l'étang de Fournols
- Equipement numérique à destination des scolaires et périscolaires : modification de l'intitulé en raison de l'évolution du projet
- Prise en charge des TAP

Monsieur Chauvet demande ce qu'il en est de la Charte Forestière et du projet d'homogénéisation des arrêtés municipaux.

Monsieur le Président répond que le travail se poursuit mais que l'agent en charge du suivi de la CFT est désormais salarié exclusivement par le PNR et non plus par les EPCI. Par conséquent, il travaille sur d'autres missions. En la matière, au sein de la future comcom il serait bienvenu de missionner un agent sur cette thématique.

Monsieur Chantelauze rappelle que le protocole mis en place en matière d'exploitation forestière relève de l'incitatif et non de l'obligatoire.

Monsieur Méry exprime son inquiétude sur le devenir de la prise en charge des TAP au sein de la future comcom.

Monsieur le Président ne voit pas comment cette compétence pourrait ne pas être reprise par l'intercommunalité. Les communes rurales sont dans l'incapacité financière et humaine de mettre en place des animations dans le cadre des TAP.

Monsieur le Président conclut en expliquant que les EPCI doivent délibérer avant fin septembre pour que les statuts en conformité avec la loi NOTRE soient actés avant le 31 décembre 2016. Après notification, les communes auront 3 mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité ;

- Approuve les statuts tels que présentés
- Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Paulet se demande si le vote contre d'une commune sera pris en considération ou s'il n'en sera pas tenu compte comme pour les délibérations sur le SDCI.

Monsieur le Président répond que la situation n'est pas la même que pour le SDCI. Si une majorité de communes rejette cette proposition de statuts, les compétences seront imposées et il n'y aura pas de possibilité de report de leur application comme c'est le cas pour GEMAPI par exemple. Approuver ces statuts permet au futur EPCI de ne pas être bridé par l'Etat.

Intégration de personnel associatif

o **Modification du tableau des effectifs à l'ADACL**

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une modification du tableau des effectifs. Certains agents ont rompu leur contrat et tous les départs n'ont pas été remplacés. :

- 3 départs
- 1 remplacement en interne
- 1 embauche
- 1 départ non remplacé et compensé par l'augmentation du temps de travail de certains agents

Pour ces raisons, l'ADACL demande à ce que le tableau des effectifs validé en mars dernier soit réajusté en fonction.

Monsieur Rodier demande qui a procédé au recrutement

Monsieur le Président répond que c'est l'association

Monsieur Rodier s'étonne que la CCHL ne soit pas associée lors du recrutement. La collectivité est mise devant le fait accompli alors qu'elle va assumer les charges de fonctionnement dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président ajoute qu'au regard du tableau des effectifs proposés, les charges transférées sont moins importantes qu'au départ.

Madame Combris demande des explications pour comprendre quels agents relèveront de l'ADACL et de la CCHL.

Les services de la CCHL expliquent que l'ADACL est une association st germinoise divisée en 2 branches distinctes :

- une partie (ALI) financée par la CCHL par convention pour exercer les activités de centre de loisirs intercommunal et les TAP ;
- une partie (ADACL) associative financée avec une subvention de la commune de Saint Germain.

Chaque branche dispose d'un budget propre bien que le personnel soit commun. En vue de l'intégration, il était devenu indispensable de dissocier le temps de travail CCHL du temps de travail

dévolus à la mairie pour chacun des agents.

Monsieur Rodier s'inquiète quant au respect de la convention collective de l'animation.

Les services de la CCHL expliquent que les agents auront un employeur unique, a priori la CCHL, qui mettra son personnel à disposition de l'autre structure pour un certain pourcentage de son temps de travail. Dans ce cas, les agents ne relèvent plus du monde associatif mais de la fonction publique. L'employeur sera celui pour lequel l'agent travaille le plus à priori.

Monsieur le Président se félicite de cette intégration qui permet de stabiliser les salariés et de les professionnaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- ✓ approuve le tableau des effectifs tel que présenté ;
- ✓ charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

○ **Ouvertures de postes**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'ouverture des postes des agents travaillant pour l'ADACL et pour les MHL en vue de leur intégration au 1^{er} septembre 2016 :

- ADACL
 - Un poste d'adjoint d'animation principal 2^o classe à 3.5h semaine
 - Un poste d'adjoint d'animation 2^o classe à 35h semaine
- MHL : 2 postes d'adjoint d'animation 2^o classe à 35h semaine

Madame Renaudias trouve regrettable, pour les 2 salariés des MHL, que la CCHL n'ai pas de mutuelle employeur. Les deux agents en question en avaient une payée par l'association et vont désormais devoir payer plus du fait de leur intégration au personnel de la communauté de communes.

Monsieur Héritier se demande ce qu'il en est au SIVOM.

Les services de la CCHL répondent qu'aucune des collectivités qui fusionnent au 1^{er} janvier n'a de mutuelle employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal 2^o classe
- ✓ Décide d'ouvrir trois postes d'adjoints d'animation 2^o classe ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Prime du dimanche et des jours fériés

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux adjoints administratifs 1^o classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le taux de l'indemnité instituée par l'arrêté du 19 août 1975 est fixé à 0.74€ par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Décide d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2016 l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- ✓ Décide d'appliquer cette indemnité aux adjoints administratifs 1^{er} classe ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Multiple rural de Sainte Catherine

○ **Travaux d'isolation TEPCV**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de repousser ses travaux dans la seconde enveloppe TEPCV dans la mesure où le montant des travaux dépasse l'estimatif de 2 500€. En effet, des fenêtres n'ont pas été intégrées au projet déposé.

○ **Travaux de reprise du toit**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'entreprise Dionnet a répondu à la consultation pour un montant de 10 921.27€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise Dionnet et fil d'un montant de 10 921.27€ HT en vue de la reprise du toit du multiple rural de Ste Catherine ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

TEPCV

○ **Gendarmeries SGH/STARS_choix de l'entreprise pour le marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie**

Monsieur le Président présente le résultat de la consultation pour le marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie. Une seule entreprise a candidaté : BETA Energie. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un nouveau concept par lequel l'entreprise vend des kw produits à partir de plaquettes à la collectivité qui n'a à porter ni l'investissement, ni la maintenance.

❖ **Montant de l'offre pour la gendarmerie de SAINT GERMAIN L'HERM**

HT/KWh sans subvention	HT/KWh avec 20% de subvention	HT/KWh avec 30% de subvention	HT/KWh avec 40% de subvention	HT/KWh avec 50% de subvention	HT/forfait	Rachat chaudière

0,114	0,102	0,095	0,089	0,082	3700	7 500
-------	-------	-------	-------	-------	------	-------

❖ **Montant de l'offre pour la gendarmerie de SAINT AMANT ROCHE SAVINE**

HT/KWh sans subvention	HT/KWh avec 20% de subvention	HT/KWh avec 30% de subvention	HT/KWh avec 40% de subvention	HT/forfait	Rachat chaudière
0,109	0,097	0,091	0,085	3967	7500

La proposition tarifaire de l'entreprise est variable en fonction des subventions qu'elle est susceptible d'obtenir. Si l'entreprise obtient 40% de subvention, la dépense est stable sur Saint Germain et l'économie s'élève à 3 500€ sur Saint Amant, en l'état actuel du prix du gaz et du fioul.

Monsieur le Président tient à souligner qu'il s'agit du 1° achat d'énergie produit à base de plaquettes en France.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- ✓ Décide de retenir l'offre de Beta Energie pour la vente de chaleur renouvelable à partir de bois énergie à la gendarmerie de Saint Germain l'Herm pour les montants susvisés ;
- ✓ Décide de retenir l'offre de Beta Energie pour la vente de chaleur renouvelable à partir de bois énergie à la gendarmerie de Saint Amant Roche Savine pour les montants susvisés ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Giron demande ce qu'il en est en cas de vacance des logements.

Monsieur le Président répond que la CCHL ne payera que ce qu'elle consomme. En cas de vacance, c'est l'entreprise qui assume le risque.

○ **Réhabilitation thermique du multiple rural de Bertignat**

Monsieur le Président présente le résultat de la consultation en vue des travaux de réhabilitation thermique du multiple rural de Bertignat :

- Fenêtres : SARL Dionnet pour 2 272€ HT
- Isolation :
 - SARL Delair pour 2 934.44€ HT
 - Bernard Imberdis pour 2 376€ HT
- VMC : SARL Gourcy pour 4 635€ HT

Monsieur Lafont demande si la toiture a été regardée.

Monsieur le Président répond que la toiture a été regardé en fin d'année dernière et qu'il y a une fuite qu'il conviendra de réparer. La reprise de la toiture devra être envisagée comme c'est le cas à Ste Catherine.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ Décide de retenir l'offre de la SARL Dionnet pour un montant de 2 272€ HT en vue du changement des fenêtres ;
- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise Bernard Imberdis pour un montant de 2 376€ HT pour les travaux d'isolation ;
- ✓ Décide de retenir l'offre de la SARL Gourcy pour un montant de 1 635€ HT pour l'installation d'une VMC ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

○ **Achat du véhicule électrique**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé, lors du conseil communautaire du 30 juin dernier, de reporter la décision quant à l'achat du véhicule électrique. L'Assemblée s'interrogeait sur les points suivants :

- achat ou location de la batterie : après nouvelle consultation des concessionnaires, il s'avère que Renault ne fait que de la location de batterie et Peugeot ne propose que la vente de la batterie.
- Financement de la batterie achetée par TEPCV : oui

Type véhicule	Montant € HT Location batt	Montant € HT Achat batt	Coût batterie €/mois	Coût
Renault Kangoo Z.E	23 621,76		126	Pas c
Peugeot Partner	32 807,00	40583,40	Pas location	2130
Nissan e-NV 200 fourgon	30 249,66	36 264,44	146	

De prime abord, l'option d'achat de la batterie est plus intéressante. Dans la mesure où la garantie de la batterie court jusqu'à 120 000km et que le véhicule actuel parcourt environ 30 000km par an, la location de la batterie coûterait 6 000€ à la collectivité (sur 4 ans). Le financement de l'achat à 80% dans le cadre de TEPCV ramène le coût de l'achat de la batterie à 2 000€. Cependant, au bout de 4 ans, et si la batterie tombe en panne, le coût d'achat d'une nouvelle batterie est de l'ordre de 21 000€ ce qui revient à acheter un véhicule neuf chez Renault. Par ailleurs, le frigo est autonome chez Renault. Il aura donc sa propre batterie. Monsieur le Président propose alors à l'Assemblée de retenir l'offre de Peugeot.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, par 22 voix pour et une abstention (M. Méry)

- ✓ Décide de retenir l'offre du concessionnaire Renault pour un coût d'achat du véhicule de 23 621.76€ HT et une location de la batterie de 126€ par mois ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

○ **Nouvelle programmation**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes du Haut-Livradois peut déposer une nouvelle candidature dans le cadre de l'appel à projets « TEPCV » afin de débloquer une enveloppe complémentaire de 1 500 000€ de subvention. A la suite d'une réunion avec les services de la DDT et de l'ADEME, pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux inscrits dans la 1^o convention, il ressort que la CCHL a engagé suffisamment des travaux pour faire acte de candidature pour la seconde mouture. Aussi, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires des faire remonter les projets affinés pour leur commune pour le 2 septembre 2016 au plus tard. Il explique qu'il est essentiel de connaître le montant des travaux de tous les projets de manière à mobiliser au mieux les fonds car ils ne peuvent pas passer d'un item à un autre (ex : de la promotion de la mobilité douce à la valorisation de l'économie circulaire). Concernant la fusion des EPCI, la CCHL a désormais la certitude que les fonds attribués le seront pour son territoire dans la mesure où c'est elle qui est lauréate. Enfin, Monsieur le Président informe les communes qu'elles auront plus de temps qu'avec la première enveloppe pour réaliser leurs travaux si l'enveloppe complémentaire est débloquée. La date butoir d'engagement des travaux est fixée au 31 décembre 2017 et celle de fin est fixée au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Monsieur le Président à soumettre la candidature de la Communauté de Communes du Haut-Livradois dans le cadre de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Equipement numérique

Madame Giron informe l'Assemblée des modifications apportées au pool de matériel numérique prévu pour équiper les 12 classes de la communauté de communes. Ces modifications font suite à une visite de chaque classe en présence du prestataire, de l'électricien et des élus référents. Un avenant au marché initial est alors nécessaire :

- Moins value 20 078.40€ HT
- Plus value27 619.75€ HT
- Solde :plus value de 7 541.35€ HT
- Nouveau montant du marché120 150.16€ HT

Monsieur le Président exprime son inquiétude quant au financement du projet par la Région dans le cadre du dispositif Auvergne +. Seuls les projets engagés avant le 14 avril 2016 ont la certitude d'être financés sur 2016. Tous les autres projets doivent être revus par le nouvel exécutif de la région. Un courrier sollicitant l'examen rapide du projet numérique de la communauté de communes a été adressé ce jour au Président de la Région.

Madame Giron revient sur le flou que la nouvelle Région a entretenu sur la distinction entre les projets en cours et les projets engagés. Il a fallu du temps pour savoir ce qui relevait de l'une ou l'autre catégorie. Toutefois, il avait bien été dit que pour les projets en cours, le nouvel exécutif honorerait ce qui avait été acté par l'ancienne Région.

Monsieur le Président ajoute qu'au départ, il avait convenu que tous les projets lancés en 2016 seraient financés et qu'à partir de 2017 une nouvelle politique de contractualisation serait mise en place avec les territoires. Le changement de discours laisse planer un doute sur le financement par la Région en 2016 du projet équipement numérique. Par ailleurs, la Région n'a toujours pas officiellement donné l'autorisation à la communauté de communes d'effectuer les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- ✓ Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance d'équipements numériques à destination des scolaires et périscolaires d'un montant de 7 541.35€ HT ;
- ✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution du présent projet.

Accessibilité

○ **Boucles à induction magnétique**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition d'achat de l'entreprise Avitsam.

- BIM de guichet avec micro et combiné amplifié : 249.58€ HT l'unité
- Option signalétique normalisée : 70€ HT l'unité

Monsieur le Président propose de ne pas acheter le panneau de signalisation qui pourrait facilement et pour un bien moindre coût être réalisé en interne pour les communes qui le souhaitent.

Le conseil de communauté, par 22 voix pour et une abstention (M. Méry) décide d'acheter 17 boucles à induction magnétique auprès de la société Avitsam pour un montant unitaire HT de 249.58€.

○ **Signalétique**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la Communauté de Communes sont dans l'attente d'un devis modifié pour la commande groupée « signalétique »

Décisions budgétaires modificatives

○ **Immobilier professionnel**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la décision budgétaire modificative suivante relative au budget annexe « immobilier professionnel » afin de réaliser les travaux de reprise du toit au multiple rural de Sainte Catherine :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-102 : Multiple rural de Bertignat	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-103 : Multiple Rural de Ste Catherine	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

☒ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe « Immobilier professionnel » ;

☒ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

○ **Budget principal**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la décision budgétaire modificative relative au budget principal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-536 : Equipement numérique des écoles	0,00 €	0,00 €	5 970,00 €	0,00 €
R-1323-536 : Equipement numérique des écoles	0,00 €	0,00 €	5 970,00 €	0,00 €
R-1327-536 : Equipement numérique des écoles	0,00 €	0,00 €	11 940,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	23 880,00 €	0,00 €
D-2158-533 : Réhabilitation thermique	0,00 €	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-541 : Valorisation économie circulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-540 : Etang de Fournols	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-536 : Equipement numérique des écoles	23 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 580,00 €	25 700,00 €	23 880,00 €	0,00 €
Total Général		-23 880,00 €		-23 880,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

✓ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal ;

✓ Charge Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

☒ **Questions diverses**

○ **Compte épargne temps et temps partiels**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que des comptes épargne temps existent dans un certain nombre de communautés de communes appelées à fusionner au 1° janvier 2017 et qu'il sera dans

l'incapacité de donner l'intégralité des congés de l'année aux agents. Aussi, il propose de soumettre une proposition d'ouverture de CET au comité technique du centre de gestion.

- **Livraison du broyeur à végétaux**

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de convenir d'une date pour la livraison du broyeur à végétaux. Il ajoute qu'il est important que les employés communaux susceptibles de l'utiliser soient présents à la livraison car une formation sera dispensée par le prestataire.

Monsieur le Président demande à la commune de Fournols si elle dispose d'un local pour le stocker.

Monsieur Méry répond positivement.

L'Assemblée propose que la livraison du broyeur à végétaux se fasse le 12 ou le 13 septembre prochain.

- **Prochain conseil le 22 septembre 2016**

- **Opération de communication CCHL/TEPCV**